



champforgeuil

Règlement Intérieur



des accueils
périscolaires
et extrascolaires



Mise à jour : 19 juin 2025

Toute inscription à nos accueils vaut
acceptation du règlement intérieur



Engagement éducatif de la commune

La commune de Champforgeuil propose des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les temps périscolaires et extrascolaires, dans le but de répondre aux besoins des familles tout en contribuant aux besoins des enfants.

Ces accueils ont pour mission de :

- Favoriser l'ouverture culturelle, artistique et sportive des enfants
- Encourager l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité
- Stimuler la curiosité, l'acquisition de connaissances et compétences au travers des activités variées et adaptées.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif, porté par la commune de Champforgeuil, affirmant ainsi sa volonté d'offrir un service public éducatif de qualité, accessible et respectueux du rythme des enfants. Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des services publics facultatifs. La Municipalité a souhaité répondre aux besoins des familles et assurer une prise en charge cohérente et continue de l'enfant. Elle considère ces accueils comme participant pleinement à l'épanouissement de l'enfant.

Principe du règlement intérieur

Afin d'assurer un cadre sécurisé et cohérent, la Municipalité définit les règles de fonctionnement des accueils périscolaires (avant et après l'école), extrascolaires (durant les vacances scolaires / Maison des Loisirs et Maison Bulle) et de la restauration scolaire. Il précise les droits et obligations des enfants et de leurs parents afin d'assurer un accueil de qualité.

Les inscriptions aux temps périscolaires et extrascolaires valent acceptation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Champforgeuil.

Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.

Le présent règlement a été modifié le 20/06/2025

1 - Présentation Service Enfance Jeunesse

Le service Enfance Jeunesse est situé au CAP et est à disposition des familles :



Centre d'Accueil Pluriel (CAP)
7, rue Charles Lemaux
71530 CHAMPFORGEUIL
03.85.41.41.02
cap.ccas@champforgeuil.fr

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les accueils périscolaires et le service de restauration sont accessibles **à tous les enfants scolarisés** dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune

Les accueils extrascolaires et du mercredi sont ouverts aux enfants de 3 ans scolarisés jusqu'à 17 ans. Les plus jeunes sont accueillis à la Maison Bulle et ne doivent plus porter de couches. A partir de 6 ans, l'accueil est à la Maison des Loisirs.

Durant les différents temps d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe éducative municipale.

Les structures sont ouvertes à l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap compatible avec la vie en collectivité, et au besoin, assisté par un personnel qualifié autre que municipal. Un accueil personnalisé sera examiné dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Tous les accueils sont déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) auprès des services de la SDJES71 (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Ils répondent donc à des normes spécifiques (taux d'encadrement, animateurs diplômés...).

Les projets Éducatif et Pédagogique sont à la disposition des familles auprès du Service Enfance Jeunesse.

2 - Structure d'accueil et public concerné

Chaque parent doit accompagner son enfant. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **les enfants ne peuvent arriver seuls**. Les parents confient leur enfant aux animateurs. C'est l'occasion d'échanger et communiquer des infos utiles au bon déroulement de la journée.

Accueil périscolaire *

 7h30 – 8h45 : Périscolaire Accueil du matin
8h45 – 11h45 : Temps d'école
11h45 – 13h45 : Restaurant scolaire
13h45 – 16h45 : Temps d'école
16h45 – 18h30 : Périscolaire Accueil du soir

Lieux d'accueil :

COURBET : 3, avenue de la commune 03.85.98.03.67
PAGNOL / DOLTO : 4, rue Charles Lemaux 03.85.41.41.04

Accueil du mercredi / Accueil extrascolaire *

 8h00 – 9h00 : Accueil du matin
9h – 11h45 : Temps d'activité
11h45 – 12h15 : Départ échelonné
11h45 – 13h30 : Repas et temps calme
13h30 – 14h00 : Accueil échelonné
13h30 – 17h00 : Temps d'activité
17h00 – 18h00 : Accueil du soir

Lieux d'accueils :

MAISON DES LOISIRS : 7 rue Charles Lemaux
MAISON BULLE : Place François Mitterrand
03 85 41 41 02

**Les horaires d'accueil ne peuvent être modifiés à la demande des parents (sauf cadre PAI)*

3 - Respect des horaires et sécurité des accueils

En dehors des horaires d'ouverture, les portes des structures sont fermées à clé. Seules les personnes habilitées sont autorisées à entrer. Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils périscolaires.

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors de ces créneaux.

Les horaires ne peuvent pas être modifiés au gré des demandes individuelles. Pour des raisons de sécurité, d'organisation et de bon déroulement des activités, les entrées et les sorties en dehors de ces temps ne sont pas autorisées. Les sorties ou entrées durant le temps de restauration ne sont pas autorisées.

Seuls les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peuvent bénéficier d'aménagement pour répondre à des obligations de soins spécifiques. Une convention sera mise en place avec le Service Enfance Jeunesse.

Pénalités et retards

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir le plus rapidement possible, le service enfance jeunesse par téléphone ou par mail pendant les heures d'ouverture ou à l'accueil périscolaire de référence à partir de 17h30.

Retard à l'arrivée

Tout retard peut entraîner un refus d'accueil sans remboursement

Retard à la fermeture

En cas de départ après 18h30, **une pénalité de 5 euros sera appliquée dès le deuxième retard**, puis à chaque retard suivant par enfant.

Ce qu'il faut savoir



En cas de retard non signalé et dans l'impossibilité de joindre les responsables légaux, l'organisateur se réserve le droit de contacter la police nationale ou municipale afin de leur confier l'enfant.

En aucun cas, l'enfant pourra être raccompagné au domicile familial par le personnel municipal.

4 - Modalités d'inscriptions et de modifications

L'inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires est valable pour l'année scolaire et vaut acceptation du règlement intérieur.

Tous les temps d'accueils sont accessibles uniquement sur inscription. Une priorité est donnée aux habitants de CHAMPFORGEUIL lors de l'accueil périscolaire du

mercredi et de l'accueil extrascolaire. Les enfants extérieurs seront accueillis en fonction des places disponibles.

L'espace famille

Pour toute nouvelle inscription, un formulaire unique doit être rempli. Il est disponible tout au long de l'année auprès du Service Enfance Jeunesse ou sur le site internet de la commune (<https://www.champforgeuil.fr>). Ce document permet de recenser les coordonnées, les informations sanitaires de l'enfant, ainsi que les choix des familles.

Pour les familles déjà inscrites, une mise à jour des informations est obligatoire. Les démarches devront être effectuées en ligne sur le site de l'espace famille : <https://app.monespacefamille.fr/signin>

La demande d'inscription de l'enfant à l'un des services est faite par la personne ayant légalement la garde. **Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.**

Pour les parents séparés, il est possible de créer un espace famille par représentant légal.

Toute inscription ne sera effective qu'après validation du dossier administratif complet. En l'absence de quotient familial CAF ou MSA, le tarif le plus élevé sera appliqué. Un enfant non inscrit se présentant à l'accueil ne pourra être accepté. Tout changement de situation (professionnelle, familiale, etc.) ou de coordonnées doit être signalé au Service Enfance Jeunesse dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect des procédures définies, **le Maire se réserve le droit de ne pas ou ne plus accueillir l'enfant** concerné au sein des accueils de la commune. **Toute fausse déclaration peut entraîner l'annulation définitive ou l'exclusion immédiate de l'enfant.** Des justificatifs pourront vous être demandés en cours d'année scolaire pour mettre à jour votre situation administrative.

Les inscriptions se font uniquement auprès du Service Enfance Jeunesse. **AUCUNE INSCRIPTION OU MODIFICATION NE SE FAIT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉCOLE.** Les personnels sur les différents sites (membres de l'Éducation Nationale, agents de la commune de Champforgeuil) ne sont pas habilités à récupérer les inscriptions, documents divers et paiements.

Les inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'à la restauration scolaire sont possibles dans la limite des places disponibles. Les seuils correspondent à l'effectif maximum pouvant être accueilli dans les locaux dédiés aux différents temps d'accueil selon les normes en vigueur (Service Départemental d'incendie et de Secours, PMI et SDJES) visant à assurer la sécurité des publics accueillis. **Les inscriptions seront donc fermées dès que l'effectif est atteint.**

Dans le respect des règles de sécurité et afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier de la restauration scolaire, une priorité sera donnée aux

familles dont les deux parents ou le parent unique exercent une activité professionnelle. Néanmoins, nous avons à cœur de proposer une solution pour chaque enfant : ainsi les familles momentanément sans activité professionnelle pourront bénéficier d'un accès à la cantine deux jours par semaine en fonction des places disponibles.

Les repas sont réalisés par un service de restauration collective. Les goûters sont fournis par la commune de Champforgeuil.

Liste des documents à fournir

Avant de procéder à l'ouverture ou à la mise à jour de votre espace famille, pensez à préparer les documents suivants :

- Carnet de santé (vaccinations), PAI si nécessaire
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire de l'année en cours,
- Justificatif de domicile
- Attestation quotient familial (CAF, MSA)
- Attestation employeur

Inscription périscolaire

Les inscriptions pour les accueils du matin, soir, la restauration scolaire et les mercredis doivent être faites sur l'espace famille avant le jeudi 23h59 pour la semaine qui suit.

Toute modification est possible sur l'espace famille jusqu'au jeudi. **Si la capacité d'accueil est atteinte, les enfants pourront être refusés.**

Les enfants de maternelle inscrits en demi-journée ne pourront manger au restaurant scolaire.

Inscription extrascolaire

Les inscriptions s'effectueront au Service Enfance Jeunesse avant chaque vacance scolaire selon un calendrier établi :

- **Vacances d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année** : 2 semaines avant chaque période pour les habitants de CHAMPFORGEUIL et 1 semaine avant pour les extérieurs en fonction des places restantes.
- **Vacances d'été** : dès le 1^{er} lundi de juin pour les habitants de CHAMPFORGEUIL et la 3^{ème} semaine de juin pour les extérieurs en fonction des places restantes (durée des inscriptions : 4 semaines).

Les dates sont disponibles sur le site internet de la commune :

<https://www.champforgeuil.fr/enfancejeunesse/maison-des-loisirs/>

Les inscriptions pour les études surveillées et le Service Minimum d'Accueil s'effectuent au Service Enfance Jeunesse en format papier.

Les jours de grève, un Service Minimum d'Accueil pourra être mis en place sur le temps scolaire si le nombre prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la commune. Les enfants pourront être

accueillis dans les locaux de la Maison des Loisirs.

Seuls les enfants sans solution de garde seront accueillis, la capacité étant limitée.

5 - Tarifs et facturations

Les tarifs sont votés pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal et sont disponibles sur le site internet de la commune : <https://www.champforgeuil.fr/> et dans l'espace famille.

Les factures sont envoyées par mail à chaque mois échu. Elles sont à régler dès réception :

- À la Mairie (espèces, carte bancaire, chèque, ANCV et CESU)
- Par virement bancaire (coordonnées bancaires sur la facture)
- Avec le paiement en ligne via l'espace famille (onglet factures et paiement)

Une commission "impayées" a lieu chaque mois. Le cas échéant, les dossiers sont transmis au Centre des Finances Publiques (Service de gestion comptable) pour recouvrement.

En cas de non-paiement des factures dans les délais, la procédure suivante est mise en place :

- Une première lettre de relance simple est transmise au responsable légal de l'enfant par mail et courrier postal
- A défaut de régularisation dans les délais impartis, une relance par lettre recommandée avec frais à la charge de la famille sera émise
- Si les relances ne sont pas suivies d'effets dans les délais impartis, la commune de Champforgeuil, via le Centre des Finances publiques, engagera la mise en recouvrement de la créance
En cas de récidive, les inscriptions seront bloquées, et une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire.

Aucune nouvelle inscription ne sera acceptée tant que l'intégralité des factures de l'année scolaire n'aura pas été réglée.

En cas de difficulté financière, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistant(e) social(e) de secteur (Maison Départementale des Solidarités).

Facturation et absence

Toute absence doit être signalée au Service Enfance Jeunesse dans les délais les plus brefs par téléphone ou par mail.

Activités périscolaires

Toute absence non justifiée entraînera une facturation des temps de restauration scolaire, des accueils périscolaires matin, soir, et mercredis.

Il appartient aux parents de modifier les réservations des temps périscolaires via le portail famille au plus tard le jeudi 23h59 pour la semaine suivante. En cas de non-respect de ce délai, les prestations seront facturées.

Cas particulier :

- **Absences du fait de l'école** : sorties scolaires, classes découvertes, grève, fermeture de classe, ... Il convient tout de même aux parents de vérifier les calendriers de réservations avant chaque événement
- **En cas d'absence imprévisible** (enfant malade) : les parents doivent prévenir le service Enfance Jeunesse et présenter un certificat médical dans les 48h après la visite chez le médecin pour ne pas être facturés
- **En cas de désinscription définitive** à la restauration scolaire ou accueil périscolaires (déménagement, ...) Les démarches de radiation effectuées auprès de l'école n'entraînent pas la désinscription des activités périscolaires. Sans ces démarches auprès du Service Enfance Jeunesse, les prestations continueront d'être effectuées et facturées.

Activités extrascolaires

- **Absences** : Toute absence non justifiée sera automatiquement facturée. Pour qu'une absence ne soit pas facturée, un **certificat médical** doit être transmis **dans un délai de 48 heures** suivant l'absence.
- **Désinscription / Modification** : Toute demande de désinscription ou de modification d'inscription doit être faite **au moins 7 jours avant le début de l'activité**. Passé ce délai, l'activité sera facturée dans son intégralité.

Pénalité en cas de non-respect des règles d'inscription

Si un enfant est présent sans réservation préalable, une majoration de 5 euros sera appliquée.

Cette mesure garantit une organisation optimale et le bon déroulement des activités.

6 - Santé, hygiène et besoins spécifiques

Toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant ou toute maladie contagieuse doit être signalée. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé ne lui permet pas de rester (fièvre, vomissements, etc.). En cas de symptômes se déclenchant dans la journée, les parents seront contactés pour prendre l'enfant en charge.

Accueil des enfants en situation de handicap

Les enfants en situation de handicap sont accueillis lors des temps périscolaires et extrascolaires et encadrés par les équipes d'animation. L'encadrement est adapté, dans la mesure du possible, aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Après la signature d'une **convention entre la commune, la famille et/ou le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)**, plusieurs modalités d'accompagnement peuvent être mises en place.

Projet d'Accueil individualisé (P.A.I)

Les parents dont l'état de santé des enfants nécessite une vigilance particulière sont tenus d'en avertir la collectivité lors de l'inscription. Ce partage d'informations permet de leur réserver des conditions d'accueils adaptées et ainsi assurer leur sécurité.

Leur accueil est soumis à la présentation d'un P.A.I qui est dirigé en concertation avec le directeur de l'école et le médecin scolaire. **Les consignes préconisées seront communiquées à l'équipe d'animation périscolaire et extrascolaire.**

Les familles doivent fournir les médicaments nécessaires au nom de l'enfant, même si ces derniers ont été confiés à l'école.

Les responsables légaux sont responsables des médicaments donnés, il leur appartient de vérifier la date de péremption.

Dans l'attente de la rédaction du PAI, les dispositions préconisées par le médecin de famille sont communiquées au Service Enfance Jeunesse pour la prise en compte dès lors qu'une demande est formulée auprès de la direction de l'école

PAI Alimentaire

En cas d'allergie ou de suspicion d'allergie alimentaire, intolérance, les parents doivent obligatoirement le mentionner dans le dossier d'inscription de leur enfant.

Tout enfant ayant une allergie alimentaire devra être à jour de son PAI. Les médicaments doivent être fournis dès le premier repas de l'année scolaire afin d'être accueilli dans des conditions optimales de sécurité.

La restauration scolaire n'est pas en capacité de fournir des repas adaptés aux enfants porteurs d'allergies alimentaires. L'accueil sera possible sous condition :

- Les traces d'allergènes ne sont pas tolérées, les familles fourniront un panier repas dans le respect du protocole
- Si les traces sont tolérées, l'enfant consommera les menus habituels.

Les menus sont à disposition des familles sur le site internet de la commune. Les parents s'engagent à consulter les menus et la compatibilité avec les allergies ou intolérances de l'enfant et informer le service.

L'accueil des enfants avec un panier repas implique une participation financière des familles réduites (aux frais d'animation et fonctionnement de l'accueil).

Régimes alimentaires

Trois types de repas sont proposés dans le cadre de la restauration scolaire :

- **Repas classique** : contient toutes les viandes, le poisson et les produits d'origine animale.
- **Repas sans porc** : toutes les viandes sont servies, à l'exception du porc.

- **Repas sans viande** : aucun aliment à base de viande (porc, volaille, bœuf, agneau...) n'est servi. Le repas peut néanmoins contenir du **poisson**, des **œufs**, et des **produits laitiers**.

Le **choix du type de repas** est à effectuer sur l'**espace famille** lors de l'inscription. Il est **valable pour toute l'année scolaire** et ne pourra être modifié qu'en cas de **changement de situation dûment justifié** (ex : avis médical).

Tous les repas **sont facturés au même tarif**.

En cas de sélection simultanée de deux types de repas, deux repas seront préparés et facturés pour chaque jour réservé.

Aucune réclamation ni remboursement ne pourra être accepté à posteriori en cas d'erreur ou de double choix effectué sur l'espace famille.



Prise de médicaments

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants exception faite des Projets d'Accueil Individualisé. La prise de médicaments doit être assurée par les parents à domicile. Toute médication administrée à l'enfant devra être signalée à l'arrivée de l'enfant (suivi fièvre).

Urgences médicales

En cas d'urgence médicale, l'enfant est transféré par les pompiers ou le SAMU vers l'hôpital le plus proche. L'appel aux services d'urgence sera prioritaire. Les parents seront informés par la suite. Un membre de l'équipe de Direction accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents. Les parents doivent être joignables quand l'enfant est accueilli. Dans le cas contraire, il est important de préciser sur la fiche de renseignements, les personnes tierces à joindre en cas d'urgence. Tout changement de numéro de téléphone doit être communiqué le plus rapidement possible.

Poux

En cas de présence de poux ou lentes, les familles doivent traiter immédiatement les enfants. L'accueil demeure possible si les traitements sont effectués. En cas de refus ou de persistance de l'infestation, l'accès pourra être temporairement interrompu pour des raisons d'hygiène.

7 : Engagements et responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Les règles de vie

Les règles de vie au sein de la structure sont élaborées en concertation par les enfants et les animateurs. L'enfant a des droits mais aussi des devoirs. **Il devra respecter les règles de la vie en collectivité**, ses camarades, les adultes, le matériel et les locaux.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants.

En cas de difficultés, le dialogue avec les parents est privilégié.

Si les soucis persistent et/ou d'absence de dialogue avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Vous pouvez à tout moment demander à rencontrer le responsable du service Enfance Jeunesse.

La tenue vestimentaire

Il est conseillé aux familles de vêtir les enfants confortablement, en fonction des activités et des conditions météorologiques (des activités extérieures sont régulièrement organisées).

Pour éviter les pertes de vêtements, il est conseillé de les marquer au nom de l'enfant et de les sensibiliser au respect de leurs affaires personnelles.

Les responsabilités

Les enfants non accompagnés ne sont pas autorisés à quitter les structures d'accueil. Les personnes tierces autorisées à venir chercher l'enfant doivent être mentionnées dans l'espace famille et doivent présenter une pièce d'identité officielle. La personne habilitée à venir chercher l'enfant doit avoir 16 ans minimum.

Si le responsable légal estime que son enfant est apte à quitter la Maison des Loisirs sans être accompagné, il doit le mentionner par écrit. Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à repartir seuls ou avec un mineur de moins de 16 ans.

En cas de suspicion de danger, si les membres de l'équipe d'animation jugent une attitude inappropriée d'une personne venant chercher un enfant (Alcool, drogue, etc) l'enfant pourrait ne pas lui être remis. Les services de la Police seraient alors prévenus.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs dès leur départ du périscolaire.

Droit à l'image

L'image des enfants ne peut être utilisée sans l'accord de ses responsables légaux.

Vous pouvez autoriser gracieusement la publication d'images de vos enfants qui auront été prises lors des participations aux activités périscolaires et extrascolaires sur tout support de communication relatif à la promotion des activités (presse écrite, site internet de la presse, site internet de la commune et durant les expositions photos).



En cas de séparation, et si deux dossiers distincts sont présents sur l'espace famille, le refus de l'un des responsables légaux prévaut sur l'accord de l'autre. **Aucune utilisation de l'image ne pourra être faite sans l'accord conjoint des deux parents**

lorsque deux dossiers sont validés pour un enfant au sein de l'espace famille.

Les photos seront conservées par le service Enfance Jeunesse et archivées. (voir RGPD)

Le choix est à indiquer dans l'espace famille.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'inscription de votre enfant sont uniquement destinées à la gestion de l'inscription de votre enfant ainsi qu'au fonctionnement de l'accueil organisé par la commune dans lequel votre enfant est inscrit.

Les informations sont uniquement destinées à l'usage de la commune et des services. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées ou communiquées à des fins commerciales. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen N°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données et de limitation du traitement.

Les données seront stockées mais utilisées durant une année scolaire concernée. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer à l'utilisation de vos données en envoyant une lettre recommandée avec AR ou par mail : à l'attention de Madame le Maire, 2 rue Charles Lemaux 71530 CHAMPFORGEUIL.

Sécurité

Plan Vigipirate : la menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité au sein de tous les accueils collectifs de mineurs.

La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de TOUS.

Il est donc demandé à tous d'accepter les règles suivantes :

- Réduction des points d'accès
- Interdiction de pénétrer dans les bâtiments et cour d'école
- Si l'entrée est nécessaire au sein de l'école (enfant malade, rendez-vous scolaire, etc.), se laisser contrôler à l'entrée des bâtiments
- Alerter le personnel de tout objet ou individu suspect



Au sein des accueils périscolaires et extrascolaires, on apprend à vivre ensemble,
à s'amuser, à respecter les autres et à grandir chaque jour.
Ce règlement est là pour que tout le monde se sente bien, en sécurité et écouté.

champforgeuil



santé
famille
retraite
services

